



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°126/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE CENTRALE - PLACE DU PUIITS
SPECTACLE – COMPAGNIE RAVAGE**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article L610-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre l'**installation de la scène de spectacle** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les organisateurs que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Du Lundi 10 juillet à 08h00 au Jeudi 13 Juillet 2023 à 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés selon les dispositions suivantes :

- **Place du Puits** (uniquement sur cette période)
- **Emplacement cadastrée section D1089.**

Article 2 :

Le mercredi 12 juillet, la circulation et le stationnement sont réglementés selon les dispositions suivantes :

- **Place centrale** (en totalité)
- **De 08h00 à 00h00.**

Article 3 :

Les dispositions des **articles 1 et 2** sont délimités par des panneaux de stationnement interdit et affichage, mis en place par la commune.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, compagnie ravage ou la personne chargée de l'organisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 22 Juin 2023

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire - DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
COMAPGIE RAVAGE	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le :	26/06/2023

